



ARRETE DU MAIRE N° 55/2023

Portant réglementation de la circulation – travaux d’assainissement Route d’Obernai RD 207 - Commune de Krautergersheim

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU l’instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande d’arrêté de police de la circulation de la Sté Terrassement du Piémont en date du 22/05/2023

CONSIDERANT qu’il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux d’assainissement au 2 route d’Obernai - RD 207, du 24 au 25 mai 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1

Le 24 mai 2023 à compter de 7 h, et durant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules dans la zone des travaux, entre le 5 Grand rue et le 4 route d’Obernai – RD 207, se fera dans les conditions suivantes :

- la chaussée sera rétrécie,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier,
- la circulation sera alternée et gérée par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie) se rapportant à l’article 1 précité, sera mise en place par la Sté Terrassement du Piémont.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d’Obernai
- M. le responsable du Centre d’Entretien et d’Intervention de Barr
- M. le Directeur du Service Départemental d’Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- la société Terrassement du Piémont

Fait à Krautergersheim, le 24 mai 2023

Le Maire, René HOE.LT

